



Option Musique **Facultative
& spécialité**
SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE

<http://web.ac-corse.fr/citescosartene>



lycée Clémenceau

SARTÈNE
CORSE

Pourquoi une formation en musique ?

Votre enfant termine sa classe de Troisième, et sera en seconde générale l'an prochain. Un certain nombre de disciplines, jusqu'à présent obligatoires, deviennent optionnelles au lycée.

C'est le cas de la musique.

Votre enfant réussit bien dans cette matière, il souhaite poursuivre un enseignement en Éducation musicale.

Au lycée, il a le choix entre deux options :

L'option facultative, ouverte à tous dès la classe de seconde et évaluée au baccalauréat avec un coefficient 2 : Il s'agit d'un enseignement de trois heures hebdomadaires.

L'enseignement obligatoire de spécialité en série L, en première et terminale, permettent de présenter l'option obligatoire au baccalauréat. Ce choix marque un engagement certain dans une voie littéraire.

Le travail est évalué au Baccalauréat par deux épreuves : l'épreuve écrite « culture musicale et artistique » coefficient 3 et l'épreuve orale « pratique et culture musicales et artistiques » coefficient 3. Au total, une discipline évaluée coefficient 6.

« Suivre un enseignement facultatif ou obligatoire ne néces-

site pas de pré-requis particulier. La qualité de la formation générale antérieure d'une part, l'expérience et la connaissance de certains domaines artistiques d'autre part, enfin la motivation qui préside au choix de formation effectué pour le cycle terminal garantissent de profiter pleinement de l'un ou l'autre de ces enseignements et d'y réussir, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat. »

Présentation de l'option

Pourquoi choisir une option artistique ?

Pour offrir à tous les élèves motivés une formation musicale pratique, basée sur des activités telles que la création, la production, l'interprétation et l'arrangement, mais également un bagage artistique et culturel solide ouvert sur les autres arts.

La musique permet à l'élève de maîtriser un langage différent du langage littéraire. Elle lui apporte une ouverture sur le monde, développe son imagination, sa sensibilité et son esprit d'analyse. Le Lycée Georges Clémenceau fait partie des établissements offrant cet enseignement.

Il est proposé sous deux formes :

L'enseignement de spécialité : Il s'adresse aux élèves en première L et en terminale L motivés par la musique : l'année de seconde en option facultative permettra d'évaluer si ce choix est judicieux. Cette motivation est indispensable, ainsi que des résultats corrects en français, l'option Musique appartenant à la filière Littéraire.

L'option facultative :

Elle s'adresse à tous les élèves du lycée, de seconde, première et de terminale (tous niveaux, toutes sections) sans pré-requis.



Option Découverte du son en seconde

L'Option Découverte du son en seconde, pourquoi ?

Pour offrir à tous les élèves motivés une formation musicale et culturelle ouverte sur le monde et sur les différentes formes de création musicale : création, interprétation, composition, arrangement...

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de l'enseignement s'ouvre une multiplicité de choix en fin de troisième. Durant leur scolarité au collège, les élèves ont suivi un enseignement obligatoire en Éducation musicale : ils ont construit des compétences et une culture de référence dans ce domaine.

En classe de seconde, il leur est proposé de poursuivre ce parcours de découvertes et d'affirmer leurs goûts, aptitudes et motivations pour faire des choix réfléchis en vue du cycle terminal. Le choix de cette option ne nécessite de la part de l'élève **aucun pré-requis**.

Définition et objectifs

D'une durée de 1h30 hebdomadaire, l'enseignement des Arts du son est axé sur plusieurs composantes. D'une part, il vise à apporter à l'élève une culture artistique et une connaissance des activités professionnelles de création et de diffusion de la musique.

L'option « arts du son », en tant qu'option d'exploration, s'oriente autour de trois grands axes de compétences :

Apprécier les réalités sonores, musicales et culturelles de son environnement

A l'aide d'œuvres musicales, d'écoute, de rencontres artistiques et d'articles, l'option arts du son développe une démarche exploratoire et réflexive, et a pour objectif d'inscrire les processus de création au cœur du monde artistique tel qu'il se présente aujourd'hui.

Ces différents apports enrichissent une culture artistique et musicale, en particulier construite sur la connaissance des grandes œuvres du patrimoine musical.

Connaître les métiers du son, de la musique et du spectacle

L'option arts du son en seconde est développée en lien avec des partenaires artistiques et culturels : elle crée ainsi l'occasion pour les élèves de rencontrer les acteurs du domaine artistique (des domaines artistiques, techniques, économiques, etc.), de découvrir les lieux de la diffusion (salle de concert, studio d'enregistrement, conservatoires, centres d'art...) et les activités diverses qui y sont menées.

Enrichir sa pratique, sa culture et ses goûts personnels

Chaque projet mobilise les pratiques musicales (instrumentales, vocales, d'écoute, multimédia) des élèves. Il les relie aux réflexions conduites, les mobilisent pour les enrichir. Elles deviennent ainsi un des fondements du projet qui se réalise, lequel, s'il porte sur un lieu éclairé par des questionnements particuliers, reste alors relié aux pratiques musicales et culturelles de chacun.



Option musique

Cycle première terminale

Enseignement facultatif toutes séries ou Enseignements obligatoires et de spécialité en série L.

Le cycle terminal des lycées offre aux élèves qui le souhaitent la possibilité de suivre une formation musicale jusqu'au baccalauréat.

La classe de seconde a permis à chaque élève de faire le point sur ses acquis, ses motivations et les perspectives offertes pour compléter sa formation scolaire avec des compétences musicales et artistiques. À ce titre, forts de ces acquis, ils peuvent choisir de poursuivre cet apprentissage, en option facultative ou obligatoire en série Littéraire.

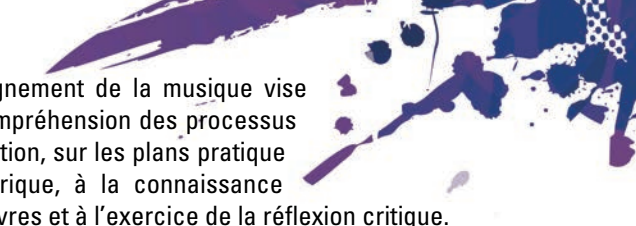
Quelle option choisir ?

La musique en PREMIÈRE et TERMINALE : Option facultative ou Option de spécialité ?

L'Education musicale se structure autour de 2 composantes : Produire et percevoir : les compétences de production sont celles du savoir-faire, tandis que les compétences de perception sont celles des connaissances, elle se fonde sur l'approche des œuvres et des mouvements et s'applique à toutes sortes de musiques.

Définition et objectifs

En cycle terminal, l'enseignement de la musique s'appuie sur les connaissances et compétences acquises par l'élève au cours de sa scolarité : il vise à la compréhension des processus de création, sur les plans pratique et théorique, à la connaissance des œuvres, à la construction, mais aussi à la capacité d'interpréter et de s'adapter à des répertoires variés dans le cadre d'une pratique instrumentale.



L'enseignement de la musique vise à la compréhension des processus de création, sur les plans pratique et théorique, à la connaissance des œuvres et à l'exercice de la réflexion critique.

La formation mobilise des compétences musicales, littéraires, théoriques et culturelles.

Compétences de production : réaliser une pratique musicale adaptée à son niveau technique, prenant place dans un collectif, notamment en lien avec une ou plusieurs des problématiques étudiées et les répertoires retenus pour son étude.

- interpréter un répertoire et en comprendre les éléments constitutifs ;
- chanter ou jouer sa partie dans une pratique instrumentale et/ou chorale collective en restant attentif à toutes les autres ;
- manipuler et développer certaines figures de langage préalablement identifiées.

Compétences de perception : développer sa capacité à recevoir et découvrir des musiques nombreuses et diversifiées ; identifier les éléments et processus mis en œuvre par le langage musical ; savoir conduire le commentaire critique d'une œuvre musicale dans le cadre de la problématique étudiée.

- comparer (ressemblances et différences) à d'autres musiques étudiées ;
- argumenter un point de vue critique appuyé sur les éléments identifiés du langage musical (timbre et espace, temps et rythme, dynamique, successif et simultané, forme, styles (1)) ;
- mobiliser ses connaissances sur l'entrée étudiée, selon les thématiques choisies ;
- solliciter des compétences relevant d'autres domaines de connaissance (champs artistiques, champs scientifiques, sciences humaines, etc.) ;
- mobiliser des références connues puisées dans l'histoire de la musique, des arts et des idées ;
- utiliser les outils numériques d'aide au commentaire, à la documentation et à la création musicale.

Options musique : cycle première - terminale [suite]

En premières et Terminales générales (ES, L, S) et technologique (STMG)

Le volume horaire est de 3h par semaine

L'option facultative est ouverte à tout élève de première puis de terminale quelle que soit sa série et quelles que soient ses connaissances et ses compétences musicales.

En première le programme est centré sur l'étude des liens entre la musique et les autres arts et sur la structure formelle de la composition.

En terminale, le programme s'attarde sur les questions du rythme, du style, ainsi que sur la diversité des langages musicaux dans des cultures variées.

La pratique artistique permet à l'élève de choisir et développer ses propres moyens d'expression. L'approche culturelle se fait à partir d'un corpus d'œuvres au programme, habituellement de styles variés, qui est renouvelé tous les deux ans.

Épreuve au baccalauréat :

Première partie : écoute comparée

Cette partie est notée sur 13 points

La première partie est basée sur l'écoute par le candidat de deux extraits d'œuvres musicales : l'une d'elle est inconnue, tandis que l'autre est issue du corpus d'œuvres au programme.

Face au jury, le candidat doit construire un commentaire qui souligne les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.), en citant d'autres œuvres musicales étudiées en classe.

Les questions du jury peuvent s'appuyer sur un document (un texte, un extrait de partition). Le jury évalue les compétences de perception, la connaissance des problématiques étudiées dans l'année avec le programme. Il appréciera également les

capacités du candidat à utiliser ses connaissances et ses compétences musicales pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Deuxième partie : interprétation

Cette partie est notée sur 7 points

Après l'avoir rapidement présenté, le candidat interprète un morceau instrumental ou vocal de son choix. Il peut éventuellement être accompagné par un ou des partenaires du lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury. L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel le candidat se situe) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en relation avec les problématiques du programme.



Option de spécialité

En Première et Terminale série littéraire option de spécialité

Le volume horaire est de 5 heures/semaine.

L'option de spécialité est ouverte aux élèves de série littéraire, Première L et Terminale L

En Première :

Le programme s'appuie, en classe de première, sur le domaine de la forme et de la structure de l'oeuvre :

- **La musique et les autres arts**
- **La musique et recherches formelles**

En Terminale :

Le programme s'appuie, sur les processus de créations et les questions de style :

- **La musique, le timbre et le son**
- **La musique, le rythme et le temps**
- **La musique, l'interprétation et l'arrangement**
- **La musique, diversité et relativité des cultures**

Épreuve au baccalauréat :

L'épreuve de spécialité musique, affectée du **coefficient 6**, comprend deux parties : une **partie écrite** de culture musicale et artistique et une **partie orale** de pratique et culture musicales affectées chacune du **coefficient 3**.

Partie écrite :

Culture musicale et artistique

Durée : 3h30

Le candidat écoute deux extraits musicaux, diffusés successivement à plusieurs reprises. L'un de ces extraits est issu du corpus d'œuvres limitatif spécifié dans le programme, tandis que l'autre est inconnu.

Le candidat doit rédiger un commentaire faisant apparaître les différences et ressemblances des musiques diffusées et témoignant de ses connaissances, de ses capacités d'analyse et de son esprit critique.

Il doit également répondre à une série de questions concernant l'œuvre non-issu du programme limitatif. Le sujet peut être accompagné de documents annexes identifiés sur lesquels le candidat peut s'appuyer pour enrichir ses réponses aux questions posées.

La maîtrise de la langue française et de l'orthographe est prise en compte sur l'ensemble rédigé.

Partie orale :

Pratique et culture musicales et artistiques

Durée : 30 minutes

L'épreuve orale est séparée en deux parties : l'interprétation et le commentaire :

Interprétation (10 points) : cette partie consiste en l'interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (cinq élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat) d'une œuvre choisie par le candidat, suivie d'un entretien avec le jury.

Commentaire (10 points) : le candidat écoute un extrait de musique non-extrait du programme limitatif, identifiée et en référence avec l'une des problématiques du programme. Il doit la commenter du point de vue des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif.

Les cours de l'option de spécialité s'articulent autour des activités suivantes :

Pratique instrumentale et vocale individuelle

Travail individuel d'interprétation personnelle en relation avec analyses effectuées, les styles musicaux et le style personnel de l'étudiant.

Pratique musicale collective

Interprétation de groupe en fonction des compétences techniques et des choix artistiques collectives.

Arrangement

Adaptation de musiques de styles variés, notamment à l'aide d'outils numériques et technologiques.

Analyse

Analyse d'œuvres, de genres, d'époques et de styles divers, par l'écoute ou par l'étude de partitions.

Découverte du milieu artistique et du spectacle

Rencontres avec des interprètes, des compositeurs, organisation de concerts, de représentations ou d'ateliers musicaux.

Ressources

• Internat et restauration.

Dans le cadre exceptionnel de la Corse du sud et du Sarténais et avec l'existence exceptionnelle sur le même site de section post bac CPES classe préparatoire aux grandes écoles d'arts.

- Centre de documentation CDI.
- Salle multimédia.
- Salle de conférence.
- Atelier informatique interne à la section d'Arts Plastiques.

Partenariat

- Centre d'Art Polyphonique de Corse - Sartène
- Centre Culturel - Sartène





Option Musique
Facultative
& spécialité
SECONDE - PREMIÈRE - TERMINALE

Cité scolaire,
Boulevard Jacques Nicolai,
20100 Sartène
04 95 77 06 33

<http://web.ac-corse.fr/citescosartene>